REÇU EN PREFECTURE le 11/04/2023

Application agréée E-legalite.com
99 DE-013-211300736-20230407-08_2023-DE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

MAIRIE DE PEYPIN

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°08/2023

OBJET : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA DRAC AU TITRE DE LA DGD POUR LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de PEYPIN,

VU les articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales: **VU**, la délibération du Conseil municipal n° 26/2022 du 9 mai 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 26°, en vertu duquel il peut « demander à tout organisme financeur (Etat ou autre collectivités) l'attribution de subventions étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement comme en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires »;

Considérant que, sur ces fondements, le Maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions ainsi fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; **Considérant** que la commune a fait appel en tant que maître d'œuvre à l'architecte Philippe Donjerkovic, qui a soumis un avant-projet élaboré en concertation avec les élu(e)s et les techniciens en charge du projet ;

Considérant que le montant total de l'opération de travaux de construction (missions et études liées au bâti et maîtrise d'œuvre comprises) est estimé à 2 049 274 € HT ;

Considérant que le taux de financement de la Dotation Générale de Décentralisation pour la construction d'une médiathèque peut être de 35 % ;

Considérant que le poste de dépense des Voiries, Réseaux Divers (VRD) et plantations, estimé à hauteur de 170 000 € HT, n'est pas couvert par la DGD ;

Considérant que le montant effectivement subventionnable au titre de la DGD pour l'opération s'élève à 1 879 274 € HT après déduction du poste VRD, et que la participation de la DRAC, rapportée au coût total de l'opération, s'élève à 32.10 % ;

Considérant qu'une aide financière sera également demandée au Département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une aide financière au titre de la Dotation Générale de Décentralisation ;

DECIDE, EN EXECUTION DES POUVOIRS SUSVISES,

- Article 1 De solliciter une demande de subvention, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation concernant la construction d'une médiathèque municipale à hauteur de 657 746 € ;
- Article 2 D'approuver le plan de financement prévisionnel qui est le suivant :

COÛT TOTAL DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION	2 049 274 € HT	100 %
SUBVENTION DRAC	657 746 € HT	32.10 %
SUBVENTION DEPARTEMENT	981 673 € HT	47.90 %
AUTO-FINANCEMENT VILLE	409 855 € HT	20 %

- Article 3 Monsieur le DGS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut

REÇU EN PREFECTURE le 11/04/2023

Application agréée E-legalite.con

être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette ୩ କେ déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette ୩ କେ déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette ୩ କେ déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette ୩ କେ déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette ୩ କେ déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette ୩ କେ déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette ୩ କେ déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette ୩ କେ déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette ୩ କେ déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette ୩ କେ déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette ୩ କେ déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette ୩ କେ déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette ୩ କେ déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette ୩ କେ déposé auprès de la companie de la c

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

- Sous-préfecture de Marseille.

Fait à Peypin, le 07/04/2023

Le Maire,

Jean Marie LEONARDIS